

AVENANT N°2 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Communauté de Communes Pays du Neubourg – Commune du Neubourg. Signée le 23 novembre 2022

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes Pays du Neubourg**, représenté par Jean-Paul LEGENDRE, Président,
- **La Commune du Neubourg**, représentée par Isabelle VAUQUELIN, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération DCM-2022-081.
- **L'État, représenté par le sous-préfet du département et/ou le référent départemental de l'État désigné par le sous-préfet, y participe nécessairement.**
- **Le président du Conseil départemental ou son représentant.**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la commune du Neubourg conclue initialement le 23 novembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du territoire du Neubourg.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 23 novembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 4 ans prenant effet à compter de sa signature.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- Jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD,

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **8 mois** soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Le Neubourg, le

En 4 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay

Le maire de la commune du Neubourg

Le Maire, Isabelle VAUQUELIN



Le président de la communauté de
Communes Pays du Neubourg

Le président du Conseil départemental